

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS**

1 avril 2005, Vol. 2, n° 13

Section Institutions financières



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**



**1. Assureurs**

1.1. Modification au registre

- [Avis de changement de nom – COMPAGNIE D'ASSURANCE LIBERTÉ DU CANADA](#)

**2. Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

2.1. Modifications au registre

- [Avis de délivrance de permis – Société de Fiducie Clarica](#)
- [Avis de dénomination sociale – Fiducie de la Financière Sun Life inc.](#)

2.2. Autorisations

- [Autorisation afin de permettre à Fiducie Desjardins inc. d'acquérir des créances hypothécaires et des immeubles de Gestion de services spécialisés Desjardins inc.](#)
- [Autorisation et approbation des conditions et modalités de la réorganisaion de Fiducie Desjardins inc.](#)

**3. Coopératives de services financiers**

## COMPAGNIE D'ASSURANCE LIBERTÉ DU CANADA

---

Avis de changement de nom  
*Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)*

Avis est donné par les présentes que le permis d'assureur de la **COMPAGNIE D'ASSURANCE LIBERTÉ DU CANADA** a été modifié en date du 7 mars 2005, et autorise ladite compagnie à pratiquer au Québec sous son nouveau nom de **COMPAGNIE D'ASSURANCE HABITATION ET AUTO TD**.

- Automobile
- Biens
- Responsabilité

Le représentant principal au Québec est M. Alain Thibault de Meloche Monnex Inc. dont l'établissement d'affaires est situé au 50, Place Crémazie, 12<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2P 1B6.

Le siège de la compagnie est situé au 675 Cochrane Drive, Suite 100, Unionville (Ontario) L3R 0S7.

Fait à Québec, le 24 mars 2005

Le surintendant de l'encadrement  
de la solvabilité,



Jean-Pierre April

**L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

**LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET LES SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE**  
**(L.R.Q., c. S-29.01, article 242)**

**DÉLIVRANCE D'UN PERMIS**

**Société de Fiducie Clarica**

L'Autorité des marchés financiers donne avis, qu'en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (L.R.Q., c. S-29.01), il a délivré un permis à Société de Fiducie Clarica lui permettant d'exercer ses activités au Québec à compter du 31 décembre 2004. Ce permis est valable jusqu'au 30 juin 2005, conformément à l'article 240 de cette Loi.

Cette société, sous la dénomination sociale de Société de Fiducie Clarica, est issue de la fusion, en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)*, le 31 décembre 2004, de Société de Fiducie Clarica avec Fiducie de la Financière Sun Life inc. Toutes les deux détenant, au moment de la fusion, un permis pour opérer au Québec.

Le siège social de la société issue de la fusion est situé au 227, King Street South, Waterloo (Ontario) N2J 4C5. Son représentant principal au Québec est monsieur Robert M. Lebeau dont l'adresse est la suivante : 1155, rue Metcalfe, Montréal (Québec) H3V 2V9. Le principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1555, rue Peel, bureau 1000, Montréal (Québec) H3A 3L8.

Fait à Québec, le 22 mars 2005

Le surintendant de l'encadrement  
de la solvabilité,



Jean-Pierre April

**L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

**LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET LES SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE**  
**(L.R.Q., c. S-29.01, article 242)**

**DÉLIVRANCE D'UN PERMIS À LA SUITE DU**  
**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE**

**Fiducie de la Financière Sun Life inc.**

L'Autorité des marchés financiers donne avis, qu'en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (L.R.Q., c. S-29.01), il a délivré un permis à Fiducie de la Financière Sun Life inc. lui permettant d'exercer ses activités au Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Ce permis est valable jusqu'au 30 juin 2005, conformément à l'article 240 de cette Loi.

Cette société, sous l'ancienne dénomination sociale de Société de Fiducie Clarica, a obtenu l'autorisation du ministre fédéral des Finances, en vertu du paragraphe 221 (1) de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)*, de changer son nom en celui de Fiducie de la Financière Sun Life inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le siège social de la société issue de la fusion est situé au 227, King Street South, Waterloo (Ontario) N2J 4C5. Son représentant principal au Québec est monsieur Robert M. Lebeau dont l'adresse est la suivante : 1155, rue Metcalfe, Montréal (Québec) H3V 2V9. Le principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1555, rue Peel, bureau 1000, Montréal (Québec) H3A 3L8.

Fait à Québec, le 22 mars 2005

Le surintendant de l'encadrement  
de la solvabilité,



Jean-Pierre April

## DÉCISION N° 2004-PDG-0218

### **Autorisation afin de permettre à Fiducie Desjardins inc. d'acquérir des créances hypothécaires et des immeubles de Gestion de services financiers spécialisés Desjardins inc.**

Vu que Fiducie Desjardins inc. (« Fiducie Desjardins ») est une filiale en propriété exclusive de Gestion de services financiers spécialisés Desjardins inc. (« Gestion »), elle-même filiale en propriété exclusive de Desjardins Société financière inc., elle-même filiale en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

Vu l'intention de Gestion de céder à Fiducie Desjardins un portefeuille de prêts hypothécaires et certaines autres créances ainsi que tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans certains immeubles;

Vu l'intention de Fiducie Desjardins d'acquérir de Gestion ce portefeuille de prêts hypothécaires et certaines autres créances ainsi que tous les droits, titres et intérêts que GSFSD pourrait détenir dans ces immeubles;

Vu le projet de convention de cession entre Gestion et Fiducie Desjardins déposée auprès de l'Autorité aux fins de réaliser la transaction ci-dessus (la « convention de cession »);

Vu que les dispositions de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01 (la « LSFSE ») qui régissent les opérations de Fiducie Desjardins avec des personnes intéressées et celles relatives à la cession de biens ne permettent pas à Fiducie Desjardins d'être partie à un contrat de cession avec Gestion, qui est une personne intéressée au sens de l'article 121, par. 2° de la LSFSE;

Vu l'article 2, par. 3° de la nouvelle *Loi concernant Fiducie Desjardins inc. et Gestion de services financiers spécialisés Desjardins inc.* (la « Loi ») sanctionnée le 17 décembre 2004, qui permet à Fiducie Desjardins d'acquérir des biens d'une personne intéressée;

Vu que l'article 2, par. 3° prévoit qu'une acquisition de biens d'une personne intéressée effectuée aux termes de cet article doit préalablement faire l'objet d'une convention d'acquisition prévoyant les conditions et modalités de la transaction, lesquelles doivent être approuvées par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »)

qui peut, à cette fin, imposer les conditions, modalités et restrictions qu'elle estime appropriées;

Vu la demande de Fiducie Desjardins adressée à l'Autorité en date du 23 décembre 2004, afin d'obtenir son autorisation pour effectuer la transaction susmentionnée dans le cadre de la restructuration projetée de Fiducie Desjardins;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de la solvabilité;

EN CONSÉQUENCE :

L'Autorité autorise l'acquisition par Fiducie Desjardins du portefeuille de prêts hypothécaires et certaines autres créances ainsi que tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans certains immeubles repris de Gestion, aux conditions et selon les modalités prévues à la convention de cession.

Fait le 23 décembre 2004.

---

Jean St-Gelais  
Président-directeur général

DÉCISION N° 2005-PDG-0085

**Autorisation et approbation des conditions et modalités de la réorganisation de Fiducie Desjardins inc.**

Vu que Fiducie Desjardins inc. (« Fiducie Desjardins ») est une filiale de Gestion de services financiers spécialisés Desjardins inc. (« Gestion »), elle-même une filiale de Desjardins Société financière inc. (« DSF »), elle-même une filiale de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération »);

Vu l'intention de Fiducie Desjardins de procéder à sa réorganisation au moyen de diverses transactions décrites plus loin dans la présente décision (la « réorganisation »);

Vu que la Fédération détient directement ou indirectement la totalité des actions avec droit de vote de chacune des entités visées par la réorganisation;

Vu que Fiducie Desjardins et Gestion désirent céder à la Fédération les actions qu'elles détiennent dans le capital-actions de leurs filiales ainsi que d'autres biens mobiliers, par l'entremise de sociétés de portefeuille contrôlées par la Fédération, et qu'elles sont également appelées à acquérir à cette occasion des titres émis par la Fédération ou par telles sociétés de portefeuille (collectivement les « transactions »);

Vu que Fiducie Desjardins et Gestion comptent réaliser les transactions par l'entremise de deux sociétés de portefeuille contrôlées par la Fédération, à savoir 9149-3544 Québec inc. et 9149-3569 Québec inc., constituées en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., c. C-38, uniquement aux fins de réaliser les transactions;

Vu que les dispositions de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01 (la « Loi sur les sociétés de fiducie ») qui régissent les opérations d'une société de fiducie du Québec avec des personnes intéressées au sens donné par cette loi (individuellement une « personne intéressée ») et celles relatives à la cession de biens ne permettent pas à Fiducie Desjardins d'être partie à un contrat de cession ayant trait à certains biens avec une société de portefeuille contrôlée par la Fédération, ni d'acquérir certains titres de la Fédération ou d'une telle société de portefeuille;

Vu qu'une société de fiducie peut être partie à un contrat avec une personne intéressée lorsque ce contrat porte sur l'acquisition ou la disposition d'une filiale de cette société de fiducie dans le cadre d'une réorganisation corporative (le « contrat d'acquisition ou de cession »), conformément au paragraphe 5° de l'article 129 de la *Loi sur les sociétés de fiducie* et à l'article 20.1 du *Règlement d'application de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, R.R.Q., c. S-29.01, r.1 (le « Règlement d'application »);

Vu que le contrat d'acquisition ou de cession doit être autorisé par l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité »), conformément à l'article 20.1 du Règlement d'application;

Vu que Fonds spécialisé croissance Québec NordOuest inc., Northwest Asset Management Inc. et Gestion Placements Desjardins inc., toutes des filiales détenues à 100 % par Fiducie Desjardins, feront l'objet d'un contrat d'acquisition ou de cession;

Vu l'article 474 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3, (la « Loi sur les coopératives ») qui empêche une société de portefeuille contrôlée par la Fédération et constituée en vertu des lois du Québec de détenir des biens autres que des actions ou des parts d'une personne morale qui n'exerce que des activités similaires à celles que la Fédération peut elle-même exercer;

Vu l'article 1 du *Règlement sur les acquisitions d'actions par certaines coopératives de services financiers*, R.R.Q., c. C-67.3, r.1 qui prévoit qu'une coopérative de services financiers peut notamment acquérir, en totalité ou en partie, directement ou par l'entremise d'une personne morale ou d'une société qu'elle contrôle, les actions d'une société de fiducie;

Vu la *Loi concernant Fiducie Desjardins inc. et Gestion de services financiers spécialisés Desjardins inc.*, L.Q. 2004, c. 52 (la « Loi ») qui permet, entre autres, à Fiducie Desjardins d'acquérir des biens d'une personne intéressée;

Vu que toutes les transactions mentionnées à la Loi doivent, aux termes de l'article 2 de la Loi, être approuvées par l'Autorité qui peut, à cette fin, imposer les conditions, modalités et restrictions qu'elle estime appropriées;

Vu que, conformément à l'article 3 de la Loi, les biens cédés par Fiducie Desjardins ou Gestion à une société de portefeuille contrôlée par la Fédération, aux termes d'une convention visée à l'article 2 de la Loi, sont réputés avoir été acquis par cette société de portefeuille, conformément à l'article 474 de la Loi sur les coopératives;

Vu la demande de Fiducie Desjardins datée du 17 mars 2005 et adressée à l'Autorité afin d'obtenir son autorisation pour effectuer la réorganisation;

Vu que l'Autorité est d'avis que :

- chacune des opérations de la réorganisation est conforme aux normes de solvabilité applicables aux entités visées par la réorganisation;
- la Fédération s'est engagée formellement à faire en sorte que la réorganisation n'ait aucun impact sur le traitement des plaintes auxquelles l'une ou l'autre des entités visées par la réorganisation est saisie, le cas échéant, et que le traitement des plaintes existantes sera continué;

Vu les recommandations de la Surintendance à la solvabilité et de la Direction aux affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, au nom de l'Autorité, j'autorise :

- a) la cession par Gestion à la Fédération, par l'entremise de 9149-3544 Québec inc., de biens intangibles en contrepartie de 33 783 000 actions privilégiées de 9149-3544 Québec inc., aux conditions et selon les modalités prévues au projet du contrat intitulé *Contrat de vente d'éléments d'actifs*;
- b) la cession par Fiducie Desjardins à Northwest Asset Management Inc. de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital-actions de sa filiale Fonds spécialisé croissance Québec NordOuest inc. en contrepartie de 311 000 actions ordinaires de Northwest Asset Management Inc., aux conditions et selon les modalités prévues au projet de contrat intitulé *Contrat de vente d'actions*;

- c) la cession par Fiducie Desjardins à la Fédération, par l'entremise de 9149-3544 Québec inc., de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital-actions de sa filiale Northwest Asset Management Inc. en contrepartie de 59 369 000 actions privilégiées de 9149-3544 Québec inc., aux conditions et selon les modalités prévues au projet de contrat intitulé *Contrat de vente d'actions*;
- d) la cession par Fiducie Desjardins à la Fédération, par l'entremise de 9149-3544 Québec inc., de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital-actions de sa filiale Gestion Placement Desjardins inc. en contrepartie de 9 953 000 actions privilégiées de 9149-3544 Québec inc., aux conditions et selon les modalités prévues au projet de contrat intitulé *Contrat de vente d'actions*;
- e) la vente par Fiducie Desjardins à la Fédération, par l'entremise de 9149-3544 Québec inc., d'éléments d'actifs liés aux activités des Fonds Desjardins en contrepartie de 143 750 536 actions privilégiées de 9149-3544 Québec inc., aux conditions et selon les modalités prévues au projet de contrat intitulé *Contrat de vente d'éléments d'actifs*;
- f) l'acquisition par Fiducie Desjardins de deux billets aux montants respectifs de 183 442 000 \$ et de 29 630 536 \$ émis par la Fédération en date effective du 1<sup>er</sup> janvier 2005, en paiement du prix de rachat d'actions privilégiées de 9149-3544 Québec inc., aux conditions et selon les modalités prévues à ces billets;
- g) l'acquisition par Gestion d'un billet au montant de 33 783 000 \$ émis par la Fédération en date effective du 1<sup>er</sup> janvier 2005, en paiement du prix de rachat d'actions privilégiées de 9149-3544 Québec inc., aux conditions et selon les modalités prévues à ce billet;
- h) la cession par Gestion à la Fédération, par l'entremise de 9149-3569 Québec inc., de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital-actions de Fiducie Desjardins en contrepartie de 80 571 000 actions privilégiées de 9149-3569 Québec inc., aux conditions et selon les modalités prévues au projet de contrat intitulé *Contrat de vente d'actions*;
- i) l'acquisition par Gestion d'un billet au montant de 80 571 000 \$ émis par la Fédération en date effective du 1<sup>er</sup> janvier 2005, en paiement du prix de rachat des actions privilégiées de 9149-3569 Québec inc., aux conditions et selon les modalités prévues à ce billet.

La présente décision est prononcée conformément à l'information déposée auprès de l'Autorité.

Fait le 22 mars 2005.

---

Jean St-Gelais  
Président-directeur général